

COMMUNE
D'ECKARTSWILLER
67700



Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 12 novembre 2015

Nombre de conseillers
élus :

11

Nombre de conseillers
en fonction :

11

Nombre de conseillers
présents :

11

Convoqué le 26 octobre 2015
Compte-rendu affiché le 17 novembre 2015

Sous la présidence de M. Jean-Jacques JUNDT, Maire

Etaient présents : M. Jean-Paul PFEIFFER - M. Jean-Luc ROTHAN
Adjoints au Maire

Mme Yolande REBSTOCK - M. Gérard JUILLET - Mme. Annie KIEFFER -
M. Jean-Claude HOYEAUX - Mme Irène RICHERT- M. Claude
SCHNEIDER – M. Olivier KORNMEYER - M. Guillaume BEYRLE

Absent excusé avec procuration :

Absent excusé :

Ordre du jour

Secrétaire de séance – Désignation

Approbation du procès- verbal de la séance précédente

Factures

- N° 2015 - 48 COMMANDE PUBLIQUE – Salle polyvalente
Extension et mise aux normes de la cuisine de la salle polyvalente et
création d'un local de rangement ; et travaux d'accessibilité complète
de l'établissement avec création d'un WC pour personnes à mobilité
réduite (PMR) et rénovation complète des sanitaires
Attribution des marchés de travaux
- N° 2015 - 49 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE –
Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la
Haute Zorn et désignation de délégués communaux au SDEA suite au
transfert complet de la compétence Grand Cycle de l'Eau
- N° 2015 - 50 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE – CCRS –
 - Projet de Schéma de mutualisation
 - Service de secrétaire intercommunal : Convention de
prestation de service
- N° 2015 - 51 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – Schéma
départemental de coopération communale
- N° 2015 - 52 INTERCOMMUNALITE - Rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix
des services publics « eau potable » et « assainissement »
- N° 2015 - 53 FINANCES LOCALES – Virements de crédits au Budget Primitif 2015

- N° 2015 – 54 FINANCES LOCALES – Mise en place d'une tarification : travaux pour autrui
 N° 2015 – 55 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016
 N° 2015 – 56 Nouveau point à l'ordre du jour
 FINANCES LOCALES – CCAS - Dissolution

Intercommunalité : Compte-rendu des Syndicats Intercommunaux
 Divers

SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE M. Guillaume BEYRLE comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 14 septembre 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE, sans observation, le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 14 septembre 2015.

ORDRE DU JOUR – INSCRIPTION D'UN POINT COMPLEMENTAIRE

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :
 FINANCES LOCALES - CCAS - Dissolution

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de rajouter ce point à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal.

FACTURES

Le Maire présente au Conseil Municipal les factures, réglées ou en cours de paiement, depuis la précédente séance du Conseil Municipal :

Désignation	Montant
Factures France TELECOM pour:	
téléphone + internet école (pour 2 mois)	98.65 €
téléphone mairie (pour 2 mois)	58.96 €
téléphone salle polyvalente (2 mois)	35.92 €
fax mairie	42.88 €
forfait mensuel + communications téléphone mobile (deux factures)	40.74 €
abonnement internet mairie (mensuel)	
Facture SMICTOM de la Région de Saverne pour redevance incitative 1er semestre 2015	446.50 €
Factures SDEA du 14/09/15 pour redevance eau des bâtiments communaux	353.21 €
Taxes foncières 2015	813.00 €
Facture ZIEGELMEYER de Saverne du 14/09/15 pour entretien chaudière gaz bât 75 rue Principale (RDC)	110.55 €
Facture AF Autos de Saverne du 17/09/15 pour gaz oil véhicule communal	108.28 €
Facture AF Autos de Saverne du 17/09/15 pour gaz oil véhicule communal	109.62 €

Facture OFFICE DEPOT de Weyersheim du 24/09/15 pour fournitures administratives mairie	124.03 €
Facture Ramonage FLORENCE de Neuwiller les Saverne du 25/09/15 pour travaux de ramonage - bâtiments communaux	182.99 €
Cotisation 2015 à Amicale des Maires de la région de Saverne	118.64 €
Facture ESTEVES de Saverne du 07/07/15 pour rénovation bac à fleurs	2 149.88 €
Facture EHRENGARTH de Strasbourg du 29/9/15 manuel scolaire	38.51 €
Facture CDC FAST du 18/09/15 abonnement -conservation des données	44.57 €
Facture EST RESEAUX de Phalsbourg du 06/10/15 pour entretien éclairage public	406.20 €
Facture CIADE de Colmar du 29/09/15 assurance RENAULT	529.05 €
Renouvellement abonnement LETTRE DU MAIRE RURAL 2015	
Facture LETTRE DU MAIRE RURAL du 01/10/15 abonnement 2016	229.00 €
Facture MATCH de Saverne du 23/10/15 pour achat piles	19.30 €
Facture ES GAZ DE STRASBOURG du 19/10/15 pour Ecole	138.75 €
Facture CCRS pour mise à disposition ARCHIVISTE	48.75 €
Facture ZIEGELMEYER de Saverne du 12/10/15 pour changement thermostat ambiance mairie	87.60 €
Facture APPROCHANTS de La Wantzenau du 17/11/14 pour manuels scolaires	35.00 €
Facture Université STRASBOURG du 17/09/15 formation élus	114.00 €
Facture GENERALI de Colmar du 14/10/15 assurance individuelle accident	402.49 €
FACTURE SCHAEFFER INCENDIE de Phalsbourg du 20/10/2015 pour maintenance extincteurs	537.84 €
Facture ADIC de Uzès du 13/10/2015 pour maintenance logiciel recensement	36.00 €
Facture REXEL SAVERNE du 30/10/2015 pour matériels électriques	24.79 €
Facture SEYLLER de Saverne du 31/10/2015 pour fleurs automne	89.80 €
LEHMANN MATERIAUX de Dettwiller du 31/10/2015 pour enrobé à froid	131.48 €
LEHMANN MATERIAUX de Dettwiller du 31/10/2015 pour vêtement sécurité	75.18 €
Facture BODET de TREMENTINES du 02/11/2015 pour remplacement moteur cloche 3	1 516.80 €
Travaux d'extension et de mise aux normes de la salle polyvalente :	
Facture FONDASOL Strasbourg du 23/09/15 pour étude géotechnique	3 420.00 €
Facture HEXAGONE de Saverne du 21/09/15 pour diagnostic amiante	400.00 €
Facture DNA Strasbourg du 05/10/15 pour annonces légales travaux salle polyvalente	867.79 €
Facture Bureau d'architecture HAUER de Dettwiller du 07/10/15 pour relevé et plans + diag	7 041.22 €
Facture SIB ETUDES de Wolfisheim du 02/11/15 pour mission ingénierie structure	1 560.00 €

N° 2015- 48

COMMANDE PUBLIQUE

Salle polyvalente

Extension, restructuration et mise aux normes de la cuisine, création d'un local de rangement pour la salle ;

Travaux d'accessibilité P.M.R. de l'établissement avec création d'un sanitaire accessible P.M.R. ;

Rénovation des blocs sanitaires et accessibilité complète de l'établissement.

ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres a, le 27 octobre 2015, ouvert les plis des marchés de travaux de la salle polyvalente pour :

- Extension, restructuration et mise aux normes de la cuisine, création d'un local de rangement pour la salle ;
- Travaux d'accessibilité P.M.R. de l'établissement avec création d'un sanitaire accessible P.M.R. ;
- Rénovation des blocs sanitaires et accessibilité complète de l'établissement.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à nouveau le 10 novembre dernier pour procéder à l'attribution des marchés, comme suit:

N° du lot	Nom du candidat retenu	Option retenue	Montant travaux HT
Lot n°1 Terrassement -VRD	Ets RAUSCHER Adamswiller		10 628,45 €
Lot n° 2 Gros-Œuvre - Transformations	Ets STARCK Minwersheim		60 830,50 €
Lot n° 3 Echafaudage	Ets FREGONESE Mundolsheim		1 325,00 €
Lot n°4 Charpente bois	Ets CCM Voellerdingen		4 454,57 €
Lot n°5 Zinguerie- Couverture bac acier	Ets CCM Voellerdingen		9 816,67 €
Lot n° 6 Menuiserie Extérieure PVC	Ets LUTZ Monswiller		2 099,32 €
Lot n°7 Plâtrerie – Isolation –Faux- Plafonds	Ets RUFFENACH Wangenbourg-Eng		13 734,51 €
Lot n° 8 Electricité – Luminaires - VMC	Ets MEYER Bouxwiller	Option 1 VMC neuve : 2297.68 € HT Option 2 Sèche mains ultra rapide :1573,62 € HT	20 952.67 € (avec options 1 et 2)
Lot n° 9 Chauffage	Ets ZIEGELMEYER Saverne		5 785,00 €
Lot n° 10 Installation sanitaire	Ets ZIEGELMEYER Saverne		17 768,31 €
Lot n° 11 Installation cuisine –Hottes de ventilation	Ets TRUMPF Dettwiller		47 847,66 €
Lot n° 12 Menuiserie Extérieure Bois	Ets ZIMMERMANN Ingwiller		10 300,00 €
Lot n° 13 Chape -Carrelage	Ets SCE Strasbourg		17 681,57 €
Lot n° 14 Peinture Intérieure	Ets BRONNER Hochfelden		2 939,70 €
Lot n° 15 Isolation thermique et peinture extérieures	Ets CREPI CENTRE Reichshoffen		11 929,00 €
Lot n° 16 Serrurerie	Ets EB SERRURERIE Griesbach le Bastberg		2 258,00 €
Total HT :			240 350,93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de confier l'ensemble des travaux de rénovation et de mise aux normes de la salle polyvalente aux entreprises arrêtées par la Commission d'Appel d'Offres pour les montants désignés ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues.

N° 2015 - 49

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE –
Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la
Haute Zorn et désignation de délégués communaux au SDEA suite au
transfert complet de la compétence Grand Cycle de l'Eau**

Le Conseil Municipal ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5212-32, L.5212-33 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.3112-1 et suivants ;

VU la délibération du Comité Directeur du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute-Zorn en date du 30 septembre 2015 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence "grand cycle de l'eau" et se prononçant favorablement sur le projet de dissolution du Syndicat ainsi que sur le transfert des biens syndicaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit, au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ;

VU les Statuts Modifiés du SDEA et notamment son article 11 c ;

CONSIDERANT l'adhésion de la commune d'ECKARTSWILLER au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute-Zorn en date du 06 juillet 1960 ;

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute-Zorn est un syndicat de communes entendu au sens de l'article L5212-1 et suivants du CGCT ;

CONSIDERANT qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence "grand cycle de l'eau" et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert complet de la compétence "grand cycle de l'eau" est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune d'Eckartswiller et ses administrés ;

CONSIDERANT que l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute-Zorn au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ce syndicat ;

CONSIDERANT qu'en conséquence du transfert complet de compétences ainsi opéré et sous réserve de cet accord, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute-Zorn sera dissout et la commune d'Eckartswiller deviendra de plein droit membre du SDEA pour l'exercice de sa compétence "grand cycle de l'eau" correspondant à :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau et de leurs milieux associés à l'échelle du périmètre, y compris les accès à ces cours d'eau,
- la défense contre les inondations,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;

CONSIDERANT que, dans le prolongement de cette dissolution, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder à la cession en pleine propriété des biens propriété de la commune et affectés à l'exercice des compétences transférées, en faveur du SDEA, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P ;

CONSIDERANT que pour motif d'intérêt général, il convient de fixer le prix des biens susvisés à zéro euro, dès lors que le fruit de leur cession reviendrait, in fine, financièrement et comptablement au SDEA ;

CONSIDERANT que l'article 11 c des Statuts Modifiés du SDEA précise que les communes relevant du périmètre de syndicats à vocation unique en voie de dissolution en vertu des dispositions de l'article L.5212-33, sont chacune appelées à désigner directement des délégués par compétences transférées ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'AUTORISER** l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute-Zorn au SDEA.
- **DE PRENDRE ACTE** de la dissolution par arrêté préfectoral à intervenir du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute-Zorn et des conséquences patrimoniales qui en découlent.
- **DE CEDER** en pleine propriété et à titre gratuit l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par le Syndicat Intercommunal d'aménagement du Bassin de la Haute-Zorn au profit du SDEA.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.
- **DE DESIGNER**, avec entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral relatif au transfert de la compétence "grand cycle de l'eau", en application de l'Article 11 c des

Statuts Modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'Article L.2121-21 du CGCT :

- **M. Jean-Paul PFEIFFER**, délégué de la Commune d'Eckartswiller,
- **M. Jean-Luc ROTHAN**, délégué suppléant de la commune d'Eckartswiller,

au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA, **à l'unanimité**.

Coordonnées du délégué :

Adresse : 1A rue Principale
Date de naissance : 04/03/1947
Téléphone : 03 88 91 89 59
Adresse mail : jppf@free.fr

Coordonnées du délégué suppléant :

Adresse : 7 route de Saverne
Date de naissance : 21/11/1957
Téléphone : 03 88 71 25 54
Adresse mail : jean-luc.rothan@orange.fr

N° 2015 – 50

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE

1. Projet de schéma de mutualisation

Le Président de la Communauté de Communes de la Région de Saverne a adressé au maire de chaque commune membre un rapport de mutualisation comprenant un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Cet exercice, imposé par la l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, permet de fixer une feuille de route à suivre en ce qui concerne le développement des dispositifs de mutualisation entre chaque établissement de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres. Il s'agit néanmoins d'un document non contraignant. Ainsi les projets de mutualisation proposés dans ce schéma pourront être abandonnés au gré du mandat si ils n'apparaissent, finalement, pas pertinents et , à l'inverse, il sera possible de mettre en œuvre des mutualisations qui n'y auraient pas été inscrites.

Chaque conseil municipal doit désormais donner son avis (favorable ou défavorable) sur le contenu de ce schéma.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'émettre **un avis favorable** sur le projet de schéma de mutualisation proposé par le Président de la Communauté de Communes de la Région de Saverne.

2. Service de secrétaire intercommunal : convention de prestation de service

En raison des difficultés d'un certain nombre de communes de la Communauté de Communes, cette dernière a souhaité mettre en place un service de secrétaire intercommunal.

En effet un réel besoin de secrétaires de mairie formés et prêts à opérer au sein des mairies, s'est fait ressentir.

Dans ce cadre l'intercommunalité propose de se charger de recruter et de former deux secrétaires de mairie « intercommunaux » qui seront ensuite mis à disposition aux communes le souhaitant, à temps partiel ou à temps plein.

Afin d'engager la procédure il convient de passer par une convention de prestations de services, la prestation consistant en la mise à disposition de ces agents intercommunaux au profit des communes.

L'article 15-4 des statuts de la CCRS prévoit la possibilité de réaliser des prestations de services entre la Communauté de Communes et ses Communes Membres et l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ».

Les interventions des agents intercommunaux au sein des Communes Membres pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie seront intégralement refacturées aux Communes Membres bénéficiaires.

Le coût des interventions correspondra au remboursement de l'intégralité du coût salarial de l'agent (rémunération, charges sociales, frais de formation, frais de déplacement, frais liés à d'éventuelles maladies ou accidents de travail et de trajet, congés annuels...) à proportion de son intervention au sein de la commune.

Pendant la durée de sa mission au sein d'une commune membre, l'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle de son maire. Le maire ou son représentant lui adresse directement toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie. Il contrôle l'exécution des tâches.

Afin de mettre en place ce système, il convient d'habiliter le maire de la commune à conclure une convention de prestation de service avec la communauté de communes.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 5214-16-1 et L 5211-56 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 15-4 des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Saverne,

Considérant qu'une bonne organisation des services publics implique la coopération entre la Communauté de Communes de la Région de Saverne et ses communes membres,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de prestation de services permettant la mise à disposition d'agents intercommunaux chargés d'occuper les fonctions de secrétaire de mairie auprès de l'ensemble de la commune, ainsi que tous les documents y afférents.

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE –
Schéma départemental de coopération intercommunale
Avis du Conseil Municipal**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu l'article L5210-1-1-IV du code général des collectivités territoriales ;

Le Maire expose que

- *la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), précise l'élaboration et la révision des schémas départementaux de coopération intercommunale (art. 33).*

Dans chaque département, il est établi un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

- *l'article L5210-1-1-IV du code général des collectivités territoriales stipule qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). Le projet concernant le département du Bas-Rhin a été présenté le 1^{er} octobre 2015 aux membres de la commission.*

Conformément aux dispositions de l'article précité, ce projet a été ensuite adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté au plus tard pour le 31 mars 2016.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Bas-Rhin a été adressé à la Commune en date du 5 octobre 2015

Les communes ainsi que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale disposent d'un délai de deux mois pour émettre un avis. A défaut de délibération intervenue pendant ce délai, l'avis est réputé favorable.

Pour ce qui concerne le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Saverne et ses abords, le schéma prévoit les dispositions suivantes :

-Transfert total des compétences du syndicat d'assainissement de la région de Saverne-Zorn-Mossel au SDEA puis dissolution du Syndicat Saverne-Zorn-Mossel.

- Fusion des Communautés de Communes de la Région de Saverne et de Marmoutier/Sommerau pour former une nouvelle entité de près de 37 000 habitants.

La Communauté de Communes du Pays de MARMOUTIER-SOMMERAU a été créée en 2013 par fusion de la CC du Pays de Marmoutier avec la CC de la Sommerau.

Le rapport expose notamment que :

« La Communauté de Communes de la Région de Saverne et la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier/Sommerau font partie du Pays de Saverne, Plaine et Plateau et du SCoT de Saverne.

Elles constituent un bassin de vie (Zone Centre du Territoire du SCoT de Saverne) bénéficiant d'un fonctionnement endogène tout en restant largement sous l'influence de la Métropole Régionale.

Pour organiser l'Aire Urbaine de Saverne autour d'une offre de Transport Collectif, la tentative de définition d'un projet de périmètre de Transport Urbain pour desservir dans un premier temps les Communes de Gottenhouse, Haegen, Marmoutier, Monswiller, Ottersthal, Otterswiller et Saverne est restée sans suite pour l'instant.

La fusion des 2 Communautés faciliterait l'intégration fiscale et la solidarité financière entre les Territoires avec l'extension de la Fiscalité Professionnelle Unique. »

Le Conseil Municipal,

Vu le schéma départemental de coopération Intercommunale (SDCI) du Bas-Rhin,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- a) D'émettre **un avis favorable** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin 2015.
- b) de charger le Maire d'en informer le Préfet.

N° 2015-52

INTERCOMMUNALITE - Rapports annuels 2014 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable et d'assainissement

Le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement établis par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (SDEA) et adoptés par le Comité Directeur du Syndicat d'Eau Potable de la Région de Saverne-Marmoutier et le Comité Directeur du Syndicat d'Assainissement de la Région de Saverne-Zorn-Mossel, dont la Commune est adhérente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** des rapports présentés.

N° 2015- 53

FINANCES LOCALES

Décision modificative n°1 au Budget primitif 2015

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2015 adoptant le Budget Primitif 2015,

Vu la non inscription de crédits au compte 2051 du budget primitif 2015,

Considérant la nouvelle dépense survenue sur le Budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ,

DECIDE, à l'unanimité,

De procéder aux virements de crédits suivants sur le Budget de l'exercice 2015 :

Section d'investissement – Dépenses

2051 « Concessions et droits similaires » : +1 000 Euros

020 « Dépenses imprévues d'investissement » : - 1 000 Euros

N° 2015 – 54

FINANCES LOCALES – Mise en place d'une tarification : travaux pour autrui

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de la mise en place d'une grille tarifaire pour permettre à la commune de facturer les travaux effectués par un agent communal dans le cadre de travaux pour autrui ;
- **FIXE** les tarifs comme suit :

Désignation des droits	Tarif	
Agent de catégorie C (adjoint technique)	PAR HEURE	17.00 €

N° 2015 – 55

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016

Le maire précise au Conseil Municipal que le recensement de la population se fera du 21 janvier au 20 février 2016. Il y a lieu de procéder au recrutement externe d'un agent recenseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- du recrutement externe d'un agent recenseur pour la période du recensement ;
- **FIXE** la rémunération brute de l'agent recenseur au prorata du nombre d'imprimés collectés, comme suit :
 - 0,60 € par feuille de logement
 - 1,30 € par bulletin individuel.

FINANCES LOCALES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) Dissolution

M le Maire expose au conseil municipal que en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,
Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité,
De dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2015.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le Conseil Municipal exercera directement cette compétence. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

INTERCOMMUNALITE
COMPTES-RENDUS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le Maire présente au Conseil Municipal les comptes rendus des Syndicats suivants :

- Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Saverne du 24 septembre 2015,
- Comité Directeur du Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères Secteur Haguenau/Saverne du 9 octobre 2015

DIVERS

Eclairage public – programmation de l'extinction « nuit »

Monsieur Jean-Luc ROTHAN présente au Conseil Municipal le résultat de l'enquête relative à l'extinction « nuit » de l'éclairage public, réalisée auprès des habitants de la commune

Une large majorité des personnes ayant répondu au questionnaire est favorable à cette extinction pour une plage horaire située entre 23H00 (ou minuit) et 5H00.

L'ensemble des points à l'ordre du jour étant examinés, M. le Maire lève la séance à 22H40.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Jacques JUNDT

Le présent procès-verbal est signé par tous les membres présents

JUNDT Jean-Jacques	Maire	
PFEIFFER Jean-Paul	Adjoint au Maire	
ROTHAN Jean-Luc	Adjoint au Maire	
REBSTOCK Yolande	Conseillère Municipale	
JUILLET Gérard	Conseiller Municipal	
KIEFFER Annie	Conseillère Municipale	
HOYEAUX Jean-Claude	Conseiller Municipal	
RICHERT Irène	Conseillère Municipale	
SCHNEIDER Claude	Conseiller Municipal	
KORNMEYER Olivier	Conseiller Municipal	
BEYRLE Guillaume	Conseiller Municipal	